

# Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2024-0510

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 341

### REGULARISATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

### TRAVAUX - AVENUE DU DOCTEUR RENE LAENNEC

	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème group	е
	Autorisation du 4ème	

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009.

### ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire

SUEZ EAU France SAS

Adresse 10 RUE BECQUEREL

11493 CASTELNAUDARY CEDEX

Date de la demande

27/05/2024

Lieu d'intervention

AVENUE DU DOCTEUR RENE LAENNEC

Entreprise chargée des travaux

SUEZ EAU France SAS

Adresse

10 RUE BECQUEREL

11493 CASTELNAUDARY CEDEX

Description des travaux

RENOUVELLEMENT VANNE

Téléphone

04 67 35 69 82

Indicatif pour les pays étrangers

Fax Courriel 06 72 23 15 27

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER

ordo.retour@suez.com

Début et fin des travaux du 03/06/2024 au 03/06/2024

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

### Commentaires

# Ville de Castelnaudary

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

